

ID: 045-214503385-20240319-2024\_020-DE



République Française Département du Loiret

# Commune de Villemandeur

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Mardi 12 Mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

L'an deux mil vingt-quatre, le douze Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 05/03/2024.

Vote
A l'unanimité

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE

Publication du : 19/03/2024

MONTARGIS Le: 19/03/2024 Présents: Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés avec procuration: Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Absents: Mme LECONTE Catherine, M. MAHÉ Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme GANNAT Fanny

# 2024-020 - MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS CULTURELS ET DE LOISIRS, ET CONVENTIONNEMENTS AVEC LES ASSOCIATIONS

La commune de Villemandeur dispose d'un patrimoine riche d'équipements sportifs, culturels et de loisirs. Pour dynamiser les activités proposées aux mandorais, Villemandeur fait le choix de mettre à disposition en priorité ces équipements aux établissements scolaires et aux associations Mandoraises. Il s'agit avant tout pour la collectivité de satisfaire aux besoins d'intérêts généraux.

Le règlement proposé a pour objectif de fixer un cadre de référence qui permet de favoriser l'accès aux équipements mais aussi d'en optimiser leur utilisation. Il s'applique à toute personne présente dans l'équipement.

Cette réglementation a également pour mission de valoriser les relations et la compréhension entre les différents intervenants au sein des équipements sportifs de la commune de Villemandeur. La commune de Villemandeur souhaite prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la pérennité des équipements au service de la population.

Le présent règlement a pour but de clarifier les conditions d'utilisation et d'attribution des équipements suivants :

#### → Équipements sportifs :

Gymnase des Pellerins



- Gymnase Alphonse Daudet
- Salle des arts martiaux
- Stade de Platteville
- Doio
- Salle de boxe
- Boulodrome
- Terrains de tennis (intérieur et extérieurs)

## Équipements culturels et de loisirs :

- Centre socio-culturel
- Salle Jean Gratien
- Salle annexe Mairie

L'usager pénétrant dans l'un de ces ERP (Équipement Recevant du Public) doit avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à s'y conforter. En cas, de non-observation du présent règlement, l'usager ou l'organisme, peut voir sa responsabilité engagée et être exclu de l'équipement.

Les mises à disposition peuvent être gracieuses ou payantes, selon les modalités fixée dans la délibération tarifaire correspondante.

La Salle de loisirs, le Château et le Parc de Lisledon, relèvent d'un règlement et d'une tarification spécifique. Ils appartiennent au domaine privé de la commune.

Considérant l'ensemble de la réglementation du code des collectivités territoriales et du code du sport notamment.

Après examen des pièces jointes et avis de la commission Vie Associative du 5 février 2024,

### En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur des équipements communaux (pièce jointe)
- D'approuver la convention type de mise à disposition d'équipements (pièce jointe)
- D'approuver la mise à disposition de personnel (pièce jointe)

#### Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme: En mairie, le 19/03/2024

Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

anny GANNAT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 19/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr